

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ARBRES POUR LA SAINTE CATHERINE 2023 ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

ARTICLE 1 ORGANISATION

La Collectivité européenne d'Alsace située Place du Quartier Blanc à Strasbourg (67 964 Cedex 9) lance son opération « Sainte Catherine ». A cette occasion, elle organise un jeu-concours par lequel les gagnants recevront un fruitier haute tige.

ARTICLE 2 EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est organisé à compter de la distribution du magazine « Toute l'Alsace » de juin-juillet 2023.

Il est ouvert à toute personne résidant en Alsace. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Collectivité européenne d'Alsace font foi.

Ce jeu-concours est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 DUREE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroule à compter de la distribution du Magazine « Toute l'Alsace » de juin-juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Les personnes qui désirent participer au jeu-concours doivent le faire via le flashcode présent dans le magazine « Toute l'Alsace » ou par carte postale en mentionnant clairement leurs coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète), les réponses aux 3 questions posées (numéro de la question et lettre correspondant à la réponse proposée) ainsi que le lieu où ils souhaitent retirer leur arbre.

Le flashcode sera actif jusqu'au 31 août 2023 minuit, date limite de participation.

La carte postale devra être envoyée avant le 31 août 2023 minuit (le cachet de la Poste faisant foi), date limite de participation, à la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : Opération Sainte-catherine 2023 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar cedex.

Toute participation effectuée ou envoyée ultérieurement à la date limite précitée ne sera pas prise en considération. La Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu-concours.

Seules les personnes ayant correctement renseigné le flashcode ou leur carte postale avec leur coordonnées complètes et toutes les bonnes réponses avant la date limite précitée pourront gagner un lot s'ils font partie des participants qui auront été tirés au sort sur chaque territoire à savoir 100 gagnants par territoire.

Toute fiche non correctement renseignée via le flashcode ou la carte postale sera considérée comme nulle.

Le nombre total de gagnants est de 700, soit 100 gagnants par territoire :

- Nord Alsace, Haguenau, Wissembourg,
- Ouest Alsace, Saverne, Molsheim,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Centre Alsace,

- Région de Colmar,
- Agglomération de Mulhouse,
- Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur et Doller.

Les participants seront affectés à l'un des 7 territoires précités en fonction de l'adresse postale qu'ils auront renseignée via le flashcode ou la carte postale. Pour chaque territoire précité, 100 gagnants ayant répondu correctement aux 3 questions seront tirés aux sort parmi les participants du jeu-concours. Ces tirages au sort seront effectués le 11 septembre 2023 à 14h dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace au 78 avenue d'Alsace à COLMAR par Maître STENGER Huissier de justice, 26 rue du rempart à COLMAR.

ARTICLE 4 LOTS

Il est rappelé que les lots en jeu sont de la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les lots sont 700 fruitiers haute tige de variétés locales répartis sur 7 points de distribution, soit 100 fruitiers par territoire, à récupérer par les gagnants le samedi 25 novembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit, en tant que de besoin, de modifier cette date.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront prévenus directement et individuellement par courrier (à l'adresse postale renseignée via le flashcode ou la carte postale, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu exact où ils pourront retirer leur arbre fruitier haute tige. Les bonnes réponses seront publiées dans le Magazine « Toute l'Alsace » du mois de décembre 2023.

Les gagnants pourront choisir la variété de leur arbre en fonction des disponibilités sur site.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

ARTICLE 6 RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles listées à l'article 3 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du jeu-concours dans le but d'en permettre le bon déroulement. Sont également traitées, les données de connexion au moment du renseignement du bulletin de participation informatique.

La participation au jeu-concours via le flashcode ou la carte postale, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait dans les mêmes conditions. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au jeu-concours.

Les données personnelles collectées seront uniquement traitées par le service de la CeA en charge de l'organisation du jeu-concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement et de répartir les participants au sein des 7 territoires

mentionnés à l'article 3 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 3 du présent règlement.

Les données collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement du jeu-concours puis supprimées au bout d'un mois. Les logs de connexion sont conservés 1 an avant d'être détruits. Les cookies sont conservés six mois avant d'être détruits. Seule l'identité des gagnants est conservée et archivée à des fins historiques de suivi des arbres.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Elles peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'adresse mentionnée dans l'article 8, ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 7 RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait participer au jeu-concours ou s'il fournissait des coordonnées inexacts ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié ou interrompu.

ARTICLE 8 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs avec leur annexe.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître STENGER, huissier de justice, Colmar. Ce règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du jeu-concours, sur le site Internet www.alsace.eu Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (Service Environnement et Agriculture – 78 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar cedex).